



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

DECISION N°2019_91

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES RUY et MONTCEAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

- VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- VU la délibération du conseil municipal n°2018_46 en date du 22 mars 2018 donnant délégation au maire pour fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- CONSIDERANT le souhait de revoir les tarifs des concessions dans les cimetières, qui n'ont pas été modifiés depuis le 08/10/2007,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs suivants seront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019 :

	TARIF DUREE 15 ANS	TARIF DUREE 30 ANS
CONCESSION PLEINE TERRE		
Emplacement simple 2.50 m2	160 €	320 €
Emplacement double 5.00 m2	320 €	640 €
ESPACE FUNERAIRE		
Case Columbarium	250 €	500 €
Cavurne pleine terre	120 €	240 €
CAVEAU PROVISOIRE	Tarif durée 1 semaine : 30 €	

ARTICLE 2 : Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ruy-Montceau, le 30 septembre 2019

Le maire,
Guy RABUEL



Acte rendu exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture, le ..01...octobre...2019
- Affichage / publication, le ..01...octobre...2019